



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

Envoyé en préfecture le 25/11/2025

Reçu en préfecture le 25/11/2025

Publié le 25/11/2025

ID : 081-218102713-20251119-DC251119074-AR

**DECISION N° DC-251119-074
(FINANCES)**

DEMANDE DE FINANCEMENTS

REALISATION D'UNE AIRE DE JEUX PARC GEORGES SPENALE

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-240229-032 du 29 février 2024 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune ;
- Vu la décision n° DC-250825-055 du 25 aout 2025 relative à des demandes de financements concernant la réalisation d'une aire de jeux parc Georges Spénale ;
- Vu le devis n°125652 de la société « Récr'Action », 6 Avenue Bernard de Jussieu, 77 700 Serris, titulaire du marché de travaux, pour la réalisation de travaux supplémentaires ;
- Considérant que le projet de réalisation d'une aire de jeux au sein du parc Georges Spénale est susceptible de répondre aux critères de financement du Département du Tarn dans le cadre du dispositif d'accompagnement au développement territorial « Atouts Tarn » ;
- Considérant que ce projet permettra de favoriser le développement et l'épanouissement des enfants, renforcera l'attractivité du parc en diversifiant les usages, créera un espace intergénérationnel favorisant les échanges, s'intégrera dans une démarche durable et paysagère et permettra de favoriser l'inclusion et l'accessibilité ;
- Considérant que l'aide financière du Département du Tarn permettra de faciliter la réalisation de travaux liés à ce projet ;

DÉCIDE,

Article 1. De faire évoluer le plan de financement initial de l'opération comme suit :

DEPENSES H.T		RECETTES		
Travaux de réalisation d'une aire de jeux	99 394,78 €	Etat : DETR	27,50 %	31 925,00 €
		Département du Tarn	20 %	23 212,00 €

Honoraire		Communauté de	Envoyé en préfecture le 25/11/2025	
Maitrise Ouvrage déléguée	16 666,00 €	Communes Tarn Agout : Fonds de concours	Reçu en préfecture le 25/11/2025	
			Publié le	26 % 30 175,00 €
		Commune	ID : 081-218102713-20251119-DC251119074-AR	
TOTAL HT	116 060,78 €	TOTAL		116 060,78 €

Article 2. De solliciter une aide financière du Département du Tarn au titre du dispositif d'accompagnement au développement territorial « Atouts Tarn ».

Article 3. Une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et au Comptable public de la collectivité.

Article 4. De mentionner que la présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 19 novembre 2025

Le Maire,

Raphaël BERNARDIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.